

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 18 novembre 2003 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL



Présidence : M. DEROBERT Michel, président

Présents : M. ALBERTO Pierre
M. BAUMGARTNER Andréas
Mme BOADA Anne
M. BUCHETTI Pierre-Antoine
Mme CADEI Geneviève
M. COLARUSSO Alessandro
Mme EPARS Françoise
M. FEYER Georg
Mme GOBBI Eve
M. GRAND René
M. GUEX Jean-Pierre
M. LAGRANGE Philippe
Mme PORCHET Arlette
M. REINMANN Bruno
M. RYCHNER Georges
M. STALDER Michel

Assistent : Mme HUMBERT Yvonne, maire
M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint
M. MOTTIER Gérald, adjoint



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2003
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications du maire
4. Approbation du budget de fonctionnement annuel et du taux des centimes additionnels pour 2004 (délibération)
5. Taxe professionnelle 2004 (délibération)
6. Installation de la fibre optique pour le réseau câblé communal (délibération)
7. Achat d'une nouvelle balayeuse pour le service d'entretien des routes (délibération)
8. Propositions du maire
9. Propositions individuelles et questions
10. Huis clos (naturalisations)



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2003

Mme PORCHET demande d'apporter la modification suivante :

Page 20, 4^e communication du Bureau du Conseil municipal : Création d'une association « Régio-Nage » le mercredi 29 octobre 2003 à 20h00 à la salle communale de Versoix, dont le but principal sera de proposer l'étude de réalisation d'un bassin **de natation couvert** destiné...

Mme HUMBERT relève toutefois que les termes et l'orthographe utilisés sont ceux employés dans le courrier qui avait été transmis à la Mairie par les instigateurs de ce projet en date du 15 octobre dernier.

M. GUEX souhaite modifier son intervention de la façon suivante :

Page 25, 2^e paragraphe : M. GUEX ne se souvient plus précisément quel cas cela concernait, mais il semblerait que certains conseillers municipaux étaient arrivés à une commission avec le dossier déjà en main...

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Mme HUMBERT :

- Indique que des contrôles de vitesse ont été entrepris par la gendarmerie au moyen d'un radar mobile durant les mois de septembre et octobre sur les routes de Valavran et Malagny.
 - **Route de Valavran** : avant le chemin de la Dîme, dans les deux sens de circulation, vitesse limitée à 50 km/h.
178 véhicules ont été contrôlés, 41 ont été sanctionnés d'une amende d'ordre et 3 ont fait l'objet d'une dénonciation. La vitesse la plus élevée mesurée était de 78 km/h.
 - **Route de Malagny** : hauteur du n° 36, dans les deux sens de circulation, vitesse limitée à 40 km/h.
252 véhicules ont été contrôlés, 75 ont été sanctionnés d'une amende d'ordre et 6 ont fait l'objet d'une dénonciation. La vitesse la plus élevée mesurée était de 64 km/h.

Le pourcentage d'infractions relevées sur les routes susmentionnées est de 29,18%.

Au vu de ce qui précède, Mme le maire communique que les contrôles se poursuivront compte tenu des disponibilités d'effectifs de la gendarmerie et de la rotation des communes.

Quant à la route de Rennex, équipée maintenant de seuils de ralentissement, il n'est plus possible d'effectuer des contrôles, les véhicules ne roulant plus à une vitesse constante.

- Relève que l'invitation à participer à la manifestation organisée par la Mairie le mardi 25 novembre, à l'occasion des promotions citoyennes, n'a malheureusement pas obtenu un engouement manifeste de la part des membres du Conseil municipal, ce qu'elle regrette. Elle rappelle que les retardataires ont la possibilité de s'inscrire sur simple appel téléphonique à la mairie ou par Email.

M. DEROBERT souligne l'importance que revêt la présence d'un grand nombre de conseillers municipaux pour accueillir ces jeunes dans leurs nouveaux droits civiques.

- Donne lecture d'un courrier émanant de Mme Catherine FRICHOT-JANIN, du 16 novembre dernier, qui, en substance, souhaite remercier pour la reconnaissance que la Commune lui a témoignée lors de sa démission de ses fonctions d'enseignante à l'école. Elle partage dans son écrit une part de l'émotion vécue à Genthod dans les différentes étapes de ses années d'enseignement. Elle relève aussi avec gratitude le soutien dont elle a bénéficié de la Mairie pour les camps qu'elle a jadis organisés.

4. APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL ET DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS POUR 2004 (DELIBERATION)

En préambule, M. GRAND souligne que ce budget a déjà été examiné en détail par la commission des finances élargie à tout le Conseil municipal. Toutefois, il dresse un bref résumé.

DEPENSES :

Le budget 2004 est équivalent au budget 2003, le budget 2003 est légèrement inférieur au réalisé 2002 (- 0,9%), alors que le réalisé 2002 est supérieur de 22,4% à son budget.

Au vu des comptes actuels, le budget de l'exercice courant sera comme en 2002, toutes proportions gardées, probablement dépassé.

POLITIQUE SALARIALE :

Une adaptation des salaires de l'ordre de + 1,5% est prévue.

Pour 2002 (réalisé), les charges de personnel se montaient à Fr. 831'000.00 pour 8,25 postes, en 2003 (budget) à Fr. 838'930.00 pour 8,4 postes, et au budget 2004, elles s'élèvent à Fr. 852'640.00 pour 8,4 postes. Ce qui équivaut à un coût moyen par collaborateur de l'ordre de Fr. 100'310.00.

COMMISSIONS :

Cinq commissions ont vu leur budget diminué par rapport à celui de l'année dernière et deux l'ont vu augmenter.

Par rapport au réalisé 2002, le budget 2004 est diminué de 8,7%.

M. GRAND émet les commentaires suivants :

- Les dépenses sont stables
- Les salaires augmentent au même rythme que ces dernières années
- L'excédent des recettes diminue, mais reste confortable
- Un bémol toutefois, car certaines commissions voient leurs dépenses augmenter fortement

Il propose, au nom de la commission des finances, d'accepter le budget tel que présenté.

M. GUEX communique la prise de position du Groupement pour les intérêts de Genthod (GIG) qui se réjouit de constater que, malgré des annonces pessimistes, le budget 2004 prévoit un résultat positif.

Il constate que si l'on prend en compte l'augmentation de la population ainsi que les dépenses qui y sont liées, les charges sont pratiquement égales à celles budgétisées en 2003 et que, si le résultat prévu de l'exercice 2004 est inférieur à celui de 2003, cette différence provient essentiellement d'une estimation conservatrice des recettes 2004. A ce propos le GIG regrette, comme toujours, le manque de transparence de l'administration des finances de l'Etat.

Il se plaît à saluer une situation financière saine qui permet d'améliorer les acquis sociaux du personnel de la commune, de maintenir les soutiens aux sociétés locales, de continuer à développer l'offre aux familles (crèche, jardin d'enfants, restaurant scolaire, etc.) et d'investir pour le confort et la sécurité de la population gentousienne.

Constatant que les dépenses correspondent à ses engagements et que le budget 2004 prévoit un excédent de recettes de Fr. 722'525.00, le GIG annonce qu'il votera, sans réserve, le budget de fonctionnement 2004.

Mme PORCHET, au nom du Groupe radical, estime que le budget est raisonnable et qu'il a été établi de manière objective. Par conséquent, le Groupe radical acceptera le budget 2004.

M. DEROBERT remarque qu'un budget équilibré et raisonnable est relevable, mais un réalisé sans dépassement du budget l'est d'autant plus.

Le président donne ensuite lecture du projet de délibération.

Vu l'article 30, al. 1. lettres a) b) et g) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

vu le budget administratif pour l'année 2004, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

vu le rapport de la commission des finances du 28 octobre 2003,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 5'279'875.00 aux charges et de Fr. 6'002'400.00 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 722'525.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaire à l'exécution des tâches communales pour 2004 s'élève à 30 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 2'870'731.00 aux dépenses et de Fr. 537'400.00 aux revenus, les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 2'333'331.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 1'517'590.00 et par l'excédent de revenus du budget de fonctionnement pour un montant de Fr. 722'525.00, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr. 93'216.00, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2004 pour un montant de Fr. 6'002'400.00 aux revenus et de Fr. 5'279'875.00 aux charges, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 722'525.00 ;*
2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2004 à 30 centimes.*

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité

5. TAXE PROFESSIONNELLE 2004 (DELIBERATION)

M. DEROBERT donne lecture du projet de délibération

Vu l'article 30, al. 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, vu l'article 308 c de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, le Conseil municipal décide de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2004 à 100%.

Mise au vote cette délibération est approuvée par 14 voix pour et 2 abstentions

6. INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LE RESEAU CABLE COMMUNAL (DELIBERATION)

M. STALDER présente le projet qui consiste à mettre en place un réseau multimédia à large bande qui inclut la télévision analogique et numérique, la radio, l'Internet et la téléphonie.

Un sondage, comprenant différentes informations dont les coûts, avait été effectué en 2001 auprès de la population. Sur 600 questionnaires envoyés, la mairie a reçu 44,8% de réponses. L'analyse a fait ressortir que 69% de la population ayant répondu était intéressée, 23% ne l'était pas, et 8% était déjà connectée, ce qui représente un total d'environ 32% de foyers intéressés.

Les travaux, d'une durée de trois ans, seront réalisés par l'entreprise Coditel, et l'exploitation technique du réseau sera assurée par cette même société.

Les prestations proposées par Coditel sont un abonnement de base obligatoire pour les signaux de télévision analogique et éventuellement des abonnements supplémentaires disponibles pour les signaux de télévision numérique, la liaison Internet et les liaisons téléphoniques.

Trois zones de couverture sont prévues, en premier le lot déjà en service qui se trouve à la frontière communale avec Bellevue, le second lot concerne le centre du village, et le dernier les Hauts-de-Genthod. Pour le bord du lac rien n'est prévu présentement.

L'équation financière comprend, au niveau des recettes, les forfaits de raccordement, les abonnements mensuels et les fonds propres et, au niveau des dépenses, les coûts des travaux, les coûts d'exploitation, les redevances pour les signaux TV, l'amortissement de la dette, les intérêts de la dette, ce qui permet d'envisager une couverture des dépenses après six ans d'exploitation.

En cas d'approbation, les prochaines étapes concerneront l'attente des délais légaux, l'établissement d'un planning définitif avec Coditel définissant les travaux ; à ce jour seule une étude préliminaire a été réalisée, la fixation des coûts de raccordement et de l'abonnement de base, l'organisation d'une réunion publique en mars/avril 2004 afin de répondre précisément aux questions de la population. Cette réunion est très importante afin de promouvoir au mieux ce projet et ainsi préserver les intérêts de la commune.

En conclusion, M. Stalder souligne que l'acceptation permettrait d'accéder à un réseau multimédia moderne, dont environ 1/3 de la population y est favorable. L'investissement de Fr. 1'741'300.00 sera vraisemblablement amorti en 20 ans. Il précise que le projet a d'ores et déjà reçu l'approbation des commissions du génie civil et des finances.

M. FEYER a eu connaissance de la nouvelle offensive par l'entreprise Cablecom dans l'Internet à haut débit qui promet des connexions beaucoup plus rapides pour un prix inférieur à Fr. 50.00 par mois.

M. STALDER répond que le projet du téléseu aura un coût moindre par mois. Il avoisinera les Fr. 35.00 (Fr. 27.00 pour l'abonnement de base, auquel il faudra ajouter environ Fr. 8.00 pour Internet) alors qu'un raccordement ADSL s'élève à Fr. 49.00 par mois. En terme purement financier, ce projet est très intéressant, car il ne se limite pas à la télévision.

M. DEROBERT pense qu'un tel projet a un pouvoir attractif pour la commune et permettra d'éviter l'exode

des jeunes de notre village friands de telles technologies vers des communes mieux équipées.

M. DEROBERT donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu les enquêtes menées depuis 1997 et les résultats du sondage effectué par la commission du génie civil auprès de la population de Genthod au mois d'avril 2001, vu qu'une partie de la commune est déjà reliée au téléseu, vu les études et le rapport du 7 avril 2003 présentés à la commission du génie civil le 26 juin 2003 par la société CODITEL prévoyant un investissement de l'ordre de Fr. 1'741'300.00 TTC pour une durée des travaux échelonnée sur 3 ans, vu le double préavis favorable de la commission du génie civil des 26 juin et 7 octobre 2003, vu le préavis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2003, et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide

1. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 1'741'300.00 comprenant le coût des fouilles, l'installation de la fibre optique et le crédit d'études ;*
2. *De porter en déduction de cette somme les finances de raccordements versées par les futurs usagers lors de leur rattachement au réseau ;*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;*
4. *D'amortir cette dépense de Fr. 1'741'300.00, diminuée des montants versés au titre des raccordements, au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la nature No 30.331 de l'année 2004 à 2023*

Mise au vote cette délibération est approuvée à l'unanimité

7. ACHAT D'UNE NOUVELLE BALAYEUSE POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES ROUTES (DELIBERATION)

M. STALDER indique que la balayeuse communale, après seize ans de bons et loyaux services, ne répond plus aux normes de fiabilité techniques dévolues à ce travail. Par conséquent, la Mairie a proposé son remplacement.

Après une analyse complète et sérieuse de différentes offres, la balayeuse finalement retenue est un modèle RAVO 530. Elle bénéficie d'un service après-vente de qualité et rapide, toutes les pièces détachées étant en stock. L'entretien et le dépannage peuvent être exécutés sur place avec un camion atelier et effectués par un ouvrier qualifié ; la conception mécanique est simple et robuste, cette balayeuse bénéficie aussi d'une très grande facilité d'entretien et de nettoyage, d'une grande efficacité au travail par rapport aux autres modèles soumis à examen et d'une fiabilité réputée de longue date. Elle est équipée d'un aspirateur à feuilles et permet également le nettoyage des trottoirs. Un filtre à particules, conforme aux normes les plus pointues en matière de protection de l'environnement, est installé sur cette balayeuse.

Son coût est le plus élevé des propositions reçues, toutefois, l'ancienne machine est reprise à un prix très intéressant.

M. DEROBERT donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

*vu l'ancienneté de la balayeuse actuelle, âgée de 16 ans et ne répondant plus aux normes de fiabilité techniques dévolues à ce travail,
vu les offres reçues et présentées à notre personnel, et suite aux essais effectués sur les différents modèles,
vu le choix définitif porté par la commission du génie civil le 7 octobre 2003 sur le modèle RAVO 530 et sur conseil de notre service technique,
vu le préavis favorable de la commission des finances du 28 octobre 2003,
et sur proposition de la Mairie, le Conseil municipal décide*

1. *D'ouvrir un crédit d'investissement de Fr. 210'000.00 comprenant le prix de base du véhicule et diverses options, dont le filtre à particules nécessaire à la protection de l'environnement ;*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le patrimoine des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;*
3. *D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la nature No 62.331 de l'année 2004 à 2013.*

Mise au vote cette délibération est acceptée par 15 voix pour et 1 abstention

M. DEROBERT relève néanmoins que le montant proposé pour la reprise d'une balayeuse qui ne fonctionne plus correctement est fort élevé !

8. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- M. GUEX demande si la Mairie a déjà une réponse concernant les modalités et le coût d'acquisition des cartes journalières AG-Flexi.

Mme le maire n'a pas encore de précision sur cette possibilité.

10. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

Le président prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 21h25

La secrétaire
Arlette PORCHET

Le président
Michel DEROBERT